



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Christophe LEGER, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Stéphanie LAFON, Mme Sandrine BERLAND en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-037 : Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable - exercice 2021

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques MIGNIOT présente, pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé le projet de rapport du service d'eau potable.

Le service regroupe 2 secteurs : celui de Coux et Bigaroque et celui de Mouzens.

Nombre d'abonnés domestiques : 951

Volume produit : 3 168 m³ (puits de captage des Cailloux à Mouzens)

Volume importé : 135 367 m³ (achats d'eau au SIPEP Vézère-Dordogne)

Volume consommé par les abonnés domestiques : 94 990 m³

Rendement primaire du réseau : 69,44 % (76,55 % en 2020)

Recettes de la collectivité pour le secteur de Coux et Bigaroque : 161 791,48 €

Recettes de la collectivité pour le secteur de Mouzens : 22 857,85 €

Encours de la dette au 31 décembre 2021 : 300 000 €.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-038 : Modalités de provisionnement des créances douteuses

Monsieur le maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (article L. 2312-229°, R. 2321-2 et R. 2321-3).

Monsieur le maire indique que Madame la trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en n-1	10 %
Créances émises en n-2	30 %
Créances émises en n-3	60 %
Créances antérieures	100 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en n-1 seront à comptabiliser courant décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

En conséquence, pour l'année en cours, les montants à provisionner sont les suivants :

Budget principal :

N° TITRE	DATE	RESTE DU	%	PROVISION
241	27/12/2017	15,00	100	15,00
216	04/11/2019	104,58	60	62,75
TOTAL A PROVISIONNER				77,75

Budget irrigation :

N° TITRE	DATE	RESTE DU	%	PROVISION
75503170015	09/02/2016	0,77	100	0,77
75502890015	09/02/2016	2 630,16	100	2 630,16
75503020015	09/02/2016	5 685,80	100	5 685,80
132	15/06/2020	3 264,00	30	979,20
293	18/11/2020	2 171,75	30	651,52
128	15/04/2021	3 187,20	10	318,72
TOTAL A PROVISIONNER				10 266,17

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 11 novembre : des cérémonies sont prévues devant les monuments aux morts, à 9 h 00 à Mouzens et à 11 h 00 à Coux et Bigaroque.

Prochain conseil municipal : lundi 7 novembre 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT